

Le 6 décembre 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 6 décembre 2023, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère madame Eugénie Auger a motivé son absence.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est également présente.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Affectation du surplus libre de la Municipalité;
5. Financement et refinancement;
6. Adjudication du financement;
7. Période des questions ;
8. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 27 novembre 2023

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2023-12-329
Acceptation de
l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-12-330
Affectation
surplus libre

4. Affectation du surplus libre de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la réparation de la génératrice CAT de la station SP3;

ATTENDU QUE des codes d'erreurs indiquent une défaillance à résoudre rapidement pour le bon fonctionnement de la génératrice;

ATTENDU QUE des pièces doivent être réparées et un entretien doit être fait pour assurer un fonctionnement adéquat de la génératrice;

ATTENDU QUE la génératrice permet de prendre le relai sans interruption lors d'une panne d'électricité et d'éviter des coupures de service causant des préjudices importants au réseau d'égouts;

Il est proposé par le conseiller:

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer un transfert de 40 000 \$ du surplus accumulé non affecté (GL 55-992-41-000) dans le compte « entretien équipement égout Saint-Denis » (GL02-415-00-525) pour que les travaux de réparations soient réalisés.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-12-331
Financement et
refinancement

5. Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations par échéance, pour un montant total de 8 007 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
853	94 470 \$
899	1 390 445 \$
874	1 852 602 \$
874	3 875 670 \$
874	793 813 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 853, 899 et 874, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2023;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. Sainte-Agathe-des-Monts
77, rue Principale Est
Sainte-Agathe-des-Monts (QC)
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier, ou en leur absence par le maire suppléant et la greffière-trésorière adjointe. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 853, 899 et 874 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-12-332
Adjudication
du financement

6. Adjudication du financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 853, 899 et 874, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des

résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 18 décembre 2023, au montant de 8 007 000 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc	98,48700	303 000 \$	4,90000 %	2024	4,63358 %
		320 000 \$	4,55000 %	2025	
		338 000 \$	4,30000 %	2026	
		357 000 \$	4,25000 %	2027	
		6 689 000 \$	4,25000 %	2028	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc..	98,63772	303 000 \$	4,90000 %	2024	4,64630 %
		320 000 \$	4,60000 %	2025	
		338 000 \$	4,35000 %	2026	
		357 000 \$	4,30000 %	2027	
		6 689 000 \$	4,30000 %	2028	
Financière Banque Nationale inc..	98,30200	303 000 \$	4,90000 %	2024	4,68046 %
		320 000 \$	4,50000 %	2025	
		338 000 \$	4,30000 %	2026	
		357 000 \$	4,30000 %	2027	
		6 689 000 \$	4,25000 %	2028	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 007 000 \$ de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier, ou en leur absence le maire suppléant et la greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Période de questions

7. Période de questions

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2023-12-333
Levée de la
séance

8. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18 h 34.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe